



HANDBALL CANTON LES PIEUX

REGLEMENT INTERIEUR

1 REGLEMENTATION

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association *HANDBALL CANTON LES PIEUX* dans le cadre de ses statuts. L'adhésion au HBCLP, dont le siège social et administratif se situe 14, route de Cherbourg, 50340 LES PIEUX, implique l'approbation et l'acceptation des statuts du club, et de son règlement intérieur. De ce fait, elle impose des droits et des devoirs.

Le présent règlement est complété par *la charte du licencié* reprenant les règles de bonne conduite.

2 ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un bureau constitué d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire, d'un(e) trésorier(e) et d'un nombre illimité de membres.

Ce bureau est élu par le comité directeur, lui-même élu par l'Assemblée Générale de fin de saison, pour la saison suivante.

Le président assure la direction de l'association et en est son représentant légal. En cas d'absence ou d'empêchement, le président peut se faire représenter par un membre du comité directeur, à toute réunion ou manifestation pour laquelle la section est concernée.

Le bureau se réunit au moins quatre fois par an et à chaque demande écrite de l'un des membres de l'association.

Le bureau prépare le budget prévisionnel de la section et le met à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale pour approbation.

3 ADHESIONS

Les demandes d'adhésions sont à adresser à l'association et doivent comporter :

- ⬇ Le dossier d'adhésion dûment complété
- ⬇ Le certificat médical d'aptitude à la pratique du Handball ou questionnaire de santé (renouvellement)
- ⬇ La cotisation de la saison en cours
- ⬇ L'acceptation du présent règlement et de la charte de bonne conduite

4 COTISATIONS

Toute personne désirant s'inscrire au club, doit régler au HBCLP une cotisation, valable du 1^{er} juillet au 30 juin de la saison suivante. Le montant de celle-ci est fixé par le comité directeur. Cette cotisation comprend le prix de la licence, une assurance, la fourniture de short et maillot aux couleurs du club lors des compétitions, les frais de championnat et de coupes, ainsi que l'accès aux installations.

Seuls les joueurs, éducateurs et dirigeants licenciés peuvent participer aux entraînements et aux compétitions. En cas d'abandon ou de démission en cours de saison, le club ne procédera à aucun remboursement de cotisation.

5 INSTALLATIONS SPORTIVES

Le club utilise des installations municipales et communautaires. Toutes dégradations volontaires entraîneraient des sanctions, y compris la facturation de la réparation ou du remplacement du bien détérioré.

Tout adhérent du HBCLP s'engage à respecter le règlement intérieur des installations mises à disposition.



6 RESPONSABILITES

La responsabilité du club n'est engagée, pour les joueurs ayant acquitté leur cotisation, que pendant les heures d'entraînement indiquées en début de saison, pour chaque catégorie ou sur les plages horaires indiquées pour les compétitions.

Il est recommandé aux parents, ou représentants légaux, d'enfants mineurs d'accompagner ou de faire accompagner leur(s) enfant(s), de les récupérer à la fin des entraînements et à l'issue des compétitions. Il convient, également, de s'assurer que l'éducateur est présent, que la séance d'entraînement ou la compétition n'est pas annulée.

Aucun membre ne peut représenter le HBCLP, sans y avoir été mandaté par le président ou son représentant.

7 ASSURANCE

La licence de la FFHB inclut une assurance. Il s'agit d'un contrat d'assurance collectif couvrant : de manière obligatoire la responsabilité civile et la défense pénale des assurés, de manière facultative les accidents corporels et l'assistance. Ces modalités sont présentées dans le *dossier de demande d'adhésion*.

8 TRANSPORTS

Sauf avis contraire des parents, ou représentants légaux, confirmé par lettre recommandée, toute personne mineure inscrite au club peut se rendre aux séances d'entraînements non accompagnée de ses parents ou d'une personne habilitée.

De même, sauf avis contraire des parents, confirmé par lettre recommandée, tout enfant inscrit est sujet à déplacement. Dans le cas où l'enfant est présent au lieu de rendez-vous, non accompagné par ses parents, le club considère que l'autorisation de transport lui est accordée. Les déplacements s'effectuent en bus ou en voitures particulières.

En cas d'accident, le propriétaire du véhicule est responsable des personnes transportées. La responsabilité du HBCLP ne peut être engagée pour tout accident ou incident intervenant au cours de transports en voitures particulières.

Le conducteur se devra d'avoir souscrit une assurance, couvrant au minimum les conséquences des dommages aux tiers par sa conduite et de respecter le Code de la route. Le conducteur doit notamment veiller personnellement au respect du port de la ceinture de sécurité, à l'avant comme l'arrière du véhicule.

9 DIFFUSION DE PHOTOS ET MEDIAS

La diffusion de médias sur le site internet, page Facebook, presse et autres supports, est autorisée par les licenciés, parents de mineurs et accompagnateurs, par accord tacite, lors de l'inscription au club.

En cas d'avis contraire, la demande d'effacement devra être transmise par lettre recommandée et dans ce cas les photos seront effacées dans les meilleurs délais.

Pour les mineurs la demande d'effacement devra être faite par les parents ou un responsable légal.

10 DISCIPLINE

Chaque membre du HBCLP se doit :

- ↓ de prendre connaissance et de respecter le présent règlement
- ↓ de respecter les règles de la Fédération Française de Handball
- ↓ de respecter le matériel et les installations mis à sa disposition
- ↓ de garder un esprit sportif et fair-play en toutes circonstances



Le respect des personnes et un comportement correct sont des règles absolues au sein du club. Tout membre se faisant remarquer pour une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements, compétitions ou des déplacements, à l'égard de personnes appartenant ou non au club, pourra être exclu temporairement ou définitivement, après avoir été entendu par le Comité Directeur.

Le respect du matériel appartenant au club, ou des installations mises à disposition du club, est également une règle. Toute dégradation volontaire sera mise financièrement à la charge de son auteur, ou obligera celui-ci à en assurer la réparation.

Le port d'objets dangereux (couteaux, pétards, briquets, drogue, produits inflammables, ainsi que des objets ou marchandises destinés à être vendus, etc.) est interdit en général et dans le cadre des activités sportives du HBCLP en particulier. Le port d'objets de valeur est très vivement déconseillé.

Le HBCLP décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets appartenant aux adhérents, il en est de même pour les véhicules des dirigeants ou joueurs stationnés sur les parkings des ensembles sportifs ou sur la voie publique.

Tout adhérent agissant au nom du HBCLP, sans en avoir eu au préalable l'accord, ou la validation du Comité Directeur, s'expose à des sanctions (exclusions, poursuites judiciaires, etc.).

Le club décline toute responsabilité concernant les actes et paroles des joueurs lors des compétitions. En cas de pénalité financière, le joueur et lui seul devra s'en acquitter, après avis de la commission de discipline du HBCLP.

En cas de manquement grave au présent règlement, une commission de discipline sera réunie. Elle sera composée :

- ✚ du comité directeur du HBCLP (membres du bureau avec majorité)
- ✚ de deux membres du club choisis par la personne à comparaître

Toute décision prise par la commission est sans appel.

Le présent règlement a été adopté en réunion du bureau, à Les Pieux le 09 juillet 2018, sous la Présidence de Jean-Sébastien ZIMMER.

Le président du HBCLP, Jean-Sébastien ZIMMER

Pour la saison 2018 – 2019 :

Nom et prénom du joueur :

Fait à :, Le :

Signature du joueur

précédée de la date et de la mention "Lu et approuvé"

Signature du représentant légal

précédée de la date et de la mention "Lu et approuvé"

